



## Conseil exécutif

Centième session  
Rovinj (Croatie), 27-29 mai 2015  
Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire

CE/100/3(g)  
Madrid, 21 avril 2015  
Original : anglais

### Rapport du Secrétaire général

#### Partie I : Situation actuelle et activités

#### g) Politique de l'OMT en matière de publications

##### I. Politique de l'OMT en matière de publications

---

1. Le secrétariat présente pour information au Conseil exécutif à sa centième session la politique de l'OMT en matière de publications, qui a pour objet de définir les principes régissant le travail du secrétariat dans le domaine des publications.

##### II. Suites à donner par le Conseil exécutif

---

2. Le Conseil exécutif est invité à prendre note de la politique de l'OMT en matière de publications.



## **Annexe I. Politique de l'OMT en matière de publications**

---

### **I. Introduction**

#### **1. La mission de l'OMT**

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) est l'institution des Nations Unies chargée de promouvoir un tourisme responsable, durable et accessible à tous. Principale organisation intergouvernementale dans le domaine du tourisme, l'OMT apporte une direction et un soutien au secteur pour faire progresser le savoir et les politiques de tourisme à travers le monde.

L'une des finalités de l'OMT est d'être une source permanente de savoir pour les Membres et pour le secteur du tourisme en général. Les principes régissant la gestion des publications de l'OMT sont énoncés ci-après. La présente politique s'applique à toutes les publications et données, qu'elles soient imprimées ou sous forme électronique, produites et diffusées par l'entremise du programme des publications et des communications de l'OMT.

#### **2. Le programme des publications de l'OMT**

Le programme des publications et des communications de l'OMT est chargé de :

- Concevoir et produire les publications imprimées et électroniques
- Diffuser les publications et les données aux États Membres par courrier (exemplaires imprimés) et par voie électronique grâce à la bibliothèque électronique de l'OMT ([www.e-unwto.org](http://www.e-unwto.org))
- Distribuer les publications et les données imprimées par le biais de la boutique de l'OMT, Infoshop ([www.unwto.org/infoshop](http://www.unwto.org/infoshop)), directement aux distributeurs et aux bibliothèques dépositaires (bibliothèques situées dans des établissements externes d'enseignement ayant été désignées officiellement par l'OMT pour permettre l'accès à tout le réservoir de connaissances et d'informations accumulées), et les publications et les données électroniques grâce à la bibliothèque électronique.

La bibliothèque électronique de l'OMT, lancée en 2003, est la plus vaste collection en ligne de publications et de données dans le domaine du tourisme. Elle compte quelque 1 200 titres et 900 recueils de données que l'OMT a publiés depuis 1970 (publications de l'OMT, documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif et données statistiques). Quelque 30 nouveaux titres viennent s'ajouter à cette liste chaque année.

#### **3. Le Comité de la recherche et des publications**

Le Comité de la recherche et des publications a été créé en vertu de la circulaire NS/778 sur la structure du secrétariat pour 2014-2017. Sa fonction consiste à être le principal instrument du secrétariat de l'OMT pour :

- i. Concevoir des activités de recherche, dans le droit fil des principaux objectifs du programme de travail de l'OMT ;
- ii. Identifier des sujets de recherche susceptibles de contribuer à la définition des priorités et à la fonction normative de l'Organisation ; et

- iii. Faire des propositions aux secrétaires des comités techniques dans leurs domaines respectifs.

## **II. ÉLABORATION DE CONTENU**

### **4. Processus éditorial**

Les priorités de recherche sont arrêtées par le Comité de la recherche et des publications conformément au programme de travail de l'OMT.

Les travaux de recherche sont menés par chaque programme de l'OMT. Le programme des publications et des communications est chargé de réviser les manuscrits de recherche pour en assurer la cohérence conformément aux directives de l'OMT à l'usage des auteurs.

### **5. Paternité de l'œuvre et directives à l'usage des auteurs**

Les auteurs extérieurs à l'Organisation réalisant une étude pour l'OMT le font en vertu des clauses et conditions établies dans un contrat de collaborateur, lequel les engage à céder tous droits à l'OMT et à suivre la terminologie et les directives de l'OMT à l'usage des auteurs.

### **6. Processus d'approbation interne**

Avant leur impression et diffusion, les publications sont approuvées par l'Agent ordonnateur du programme correspondant responsable de la recherche, le Chef des publications et des communications et le Secrétaire général, en sa qualité d'Agent ordonnateur du programme des communications et des publications.

Les publications sous leur forme définitive reçoivent un numéro international normalisé du livre (ISBN) et/ou un numéro international normalisé des publications en série (ISSN), pour la version imprimée comme pour la version électronique. Les manuscrits ne nécessitant pas d'ISBN/ISSN, comme les documents internes, reçoivent un ISSN à des fins d'administration interne.

### **7. Droits de traduction**

L'OMT peut accorder à des entités extérieures des droits de traduction de ses publications, d'après les règles et les procédures définies par l'Organisation.

## **III. PRODUCTION**

### **8. Conception graphique et mise en page**

La mise en page des publications (intérieur et couverture) est effectuée conformément aux directives en matière d'image institutionnelle et au guide des publications de l'OMT.

## **IV. DROITS ET OCTROI DE LICENCES**

### **9. Droits d'auteur**

Toutes les publications et données de l'OMT sont protégées par des droits d'auteur.

L'OMT détient les droits d'auteur de tous travaux élaborés par les fonctionnaires et les consultants dans le cadre de leur engagement et conserve le droit de publier, reproduire, adapter ou diffuser les travaux sous quelque forme que ce soit. Dans le cas des contrats de coédition, ce droit peut être partagé aux conditions prévues par le contrat.

Les droits d'auteur sont administrés par le programme des publications et des communications de l'OMT.

#### **10. Reproduction de contenus de l'OMT**

L'autorisation de photocopier des éléments de contenus de l'OMT en Espagne doit être obtenue auprès du Centro Español de Derechos Reprográficos (CEDRO) [Calle Miguel Ángel, 23, 28010 Madrid, (Espagne)], Tél. : (+34) 91 308 63 30, Télécopie : (+34) 91 308 63 27, [cedro@cedro.org](mailto:cedro@cedro.org), [www.cedro.org](http://www.cedro.org). Les autorisations en dehors de l'Espagne doivent être obtenues par l'entremise des organisations partenaires du CEDRO avec lesquelles il existe des accords bilatéraux (voir <http://www.cedro.org/en/aboutus/functions/international>).

L'autorisation d'utiliser, transférer, réimprimer, faire des copies intégrales uniques ou multiples, imprimer et réimprimer les publications et/ou les données doit être obtenue au préalable de l'OMT par écrit. Les demandes d'autorisation doivent être adressées à l'Organisation mondiale du tourisme, programme des publications et des communications ([pub@unwto.org](mailto:pub@unwto.org)).

Les autorisations des abonnés de la bibliothèque électronique sont régies par les clauses et conditions générales de la bibliothèque électronique.

#### **11. Coédition**

Les publications conjointes avec des tiers font l'objet d'un accord de coédition signé établi d'après le modèle existant d'accords de coédition de l'OMT. L'accord fixe, entre autres, les droits de propriété intellectuelle, les droits et les responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne le contenu, la conception, l'impression et la diffusion.

### **V. DIFFUSION**

#### **12. Distribution**

Les versions électroniques de toutes les publications de l'OMT ainsi que des statistiques de l'OMT sont mises à la disposition des États Membres et des Membres affiliés dans la bibliothèque électronique. Chaque État Membre a droit à 20 accès (adresses IP/utilisateurs multiples) et chacun des Membres affiliés à 1 accès utilisateur.

Un exemplaire imprimé de chaque nouvelle publication est envoyé par courrier au premier interlocuteur indiqué dans la base de données des États Membres de l'OMT tenue par les services du protocole.

La distribution mondiale des publications et des recueils de données en version papier est assurée par la boutique de l'OMT, Infoshop ([www.unwto.org/infoshop](http://www.unwto.org/infoshop)), par les distributeurs officiels et par les bibliothèques dépositaires de l'OMT (bibliothèques situées dans des établissements externes d'enseignement ayant été désignées officiellement par l'OMT pour permettre l'accès à tout le réservoir de connaissances et d'informations accumulées).

La distribution mondiale des publications et des données électroniques est assurée au moyen de la bibliothèque électronique de l'OMT.

### **13. Contrôle de la diffusion**

Sans préjudice du fait que l'entreprise gérant la bibliothèque électronique est chargée de l'intégrité et de la sécurité de la plateforme et dispose de systèmes de blocage et de détection des usages indus, chaque utilisateur est encouragé à signaler à l'OMT toute irrégularité en ce qui concerne la diffusion. Des codes IP automatiques sont générés dans les manuscrits individuels quand ils sont téléchargés depuis la bibliothèque électronique.

*Madrid, avril 2015*

Pour toute question, veuillez contacter [pub@unwto.org](mailto:pub@unwto.org)